

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	29	30
Date de la convocation		
09/04/2026		
Date d'affichage		
09/04/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 16 avril 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le seize avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :

LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet-sur-Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St-Cyr-de-Favières), DELUBAC Adeline (St-Cyr-de-Favières), COQUARD Romain (St-Just-la-Pendue), GIRAUD Stéphanie (St-Just-la-Pendue), MICOLON Laurianne (St-Just-la-Pendue), PERRIN Gérald (St-Priest-la-Roche), DADOLLE Aurélien (St-Symphorien-de-Lay), GEAY Dominique (St-Symphorien-de-Lay), MARTEIL Frédéric (St-Symphorien-de-Lay), PIZAY Séverine (St-Symphorien-de-Lay), CRIONAY Timothée (St-Victor-sur-Rhins), VEILLARD Patricia (St-Victor-sur-Rhins), BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

Excusée ayant donné pouvoir :

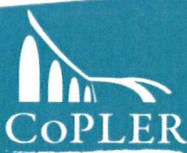
PRAST Lionnel (St-Just-la-Pendue) a donné pour à COQUARD Romain (St-Just-la-Pendue),

Secrétaire de séance : CORNET Delphine

Délibération : 2026-050-CC

OBJET : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2026-050-CC**OBJET : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2025-09-19-0001, en date du 19 septembre 2025 fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DÉCIDE

- **DE FIXER** le nombre de Vice-Présidents à 6
- **DE FIXER** le nombre des autres membres du Bureau Communautaire à 16 (Président et vice-présidents inclus), conformément aux statuts de la CoPLER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 16/04/2026

La secrétaire de séance,

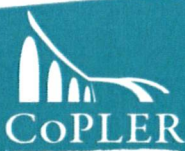

Delphine CORNET

Le Président


Hubert ROFFAT



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr